

**CONVENTION ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET SOLIDAIRES POUR L'HABITAT SOLIHA DOUBS, COTE-D'OR ET TERRITOIRE DE BELFORT (SOLIHA 25-21-90) DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2023-2027**

**Entre**

Dijon Métropole, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du 28 Septembre 2023

Ci-après désignée « Dijon Métropole »,

**Et**

L'association SOLIHA Doubs, Côte-d'Or et Territoire de Belfort, régie par la loi de 1901, domiciliée 30 rue du Caporal Peugeot, 25000 BESANCON, représentée par son Président en exercice M. Fabrice TAILLARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du XX

Ci-après désignée le « cocontractant »

**Il est convenu ce qui suit :**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'inscrit dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). Il prévoit le financement d'actions préventives. Une commission technique, annexée aux commissions FSL Maintien, permet d'étudier les situations relevant d'une consommation excessive d'eau ou d'énergie et de proposer des solutions.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, sur le territoire des 23 communes de la Métropole, d'une action de prévention des impayés d'eau et d'énergies. Il s'agira déjà d'étudier les origines d'une consommation excessive d'eau ou d'énergie sur la base d'un constat avéré d'un montant de facture importante au regard de la composition familiale et de la superficie du logement. Puis de proposer des solutions permettant de réduire les factures d'eau ou d'énergie.

Cette action se traduira par la mise en place d'une commission technique et l'intervention de SOLIHA.

## **ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant**

### 2.1. Engagement du cocontractant

#### **La réalisation d'un tableau de référence des consommations**

Face à la difficulté des travailleurs sociaux d'évaluer « une consommation excessive » d'eau et d'énergie lors des rendez-vous avec les usagers et dans l'optique de promouvoir une évaluation préventive des situations de surconsommation, il est demandé à SOLIHA d'établir un tableau mentionnant les consommations de base définissant ainsi un cadre de référence utile (ratios de consommation et équivalent facture par typologie de logement, en fonction de la source d'énergie et de l'occupation du logement).

#### **L'intervention de SOLIHA au domicile du ménage**

Les membres de la commission technique, réunis au minimum tous les 3 mois, émettront un avis, à partir de la présentation du travailleur social, sur la pertinence de l'intervention de SOLIHA pour établir un premier diagnostic suite à une constatation de consommation excessive d'eau ou d'énergies par un ménage.

En cas d'avis favorable, le secrétariat du service Solidarité et Accompagnement Dans le Logement au sein de la Direction Rénovation urbaine et Logement de Dijon Métropole enverra un mail à SOLIHA pour valider leur intervention et préciser les coordonnées du ménage et du travailleur social référent.

Dans ce cadre, SOLIHA organisera une visite au domicile du ménage conjointement avec le travailleur social.

Lors de celle-ci, SOLIHA consultera les factures et les informations diverses sur les consommations d'énergie du ménage, étudiera les caractéristiques du logement et du bâtiment et mènera une discussion avec le ménage sur son mode d'utilisation de l'eau et des énergies.

SOLIHA établira ensuite un rapport de diagnostic de la situation faisant apparaître précisément si cette consommation relève du bâti ou du mode de vie du ménage. Les conclusions seront échangées avec le ménage et le travailleur social.

Ce rapport sera remis et discuté lors de la commission technique suivante.

Celle-ci pourra :

1/ Décider d'arrêter la procédure dans la mesure où il s'agit d'un simple conseil au ménage ne donnant pas suite à un accompagnement spécifique ni à des travaux.

2/ En cas d'évaluation d'un besoin pour la famille d'être accompagnée dans une meilleure utilisation des fournitures d'énergie, l'orienter, via le travailleur social, vers les dispositifs et outils existants de sensibilisation aux éco gestes (association de prévention, appartement pédagogique, mise en place d'une mesure d'accompagnement social renforcé...).

3/ En cas de logement public, information et articulation avec la Direction de l'Habitat de Dijon Métropole.

4/ Le ménage est éligible à l'accompagnement réalisé par SOLIHA dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général de Dijon Métropole. L'accompagnement du ménage est alors basculé dans le cadre de ce dispositif et rémunéré à ce titre.

En cas de situation d'urgence repérée lors de la visite à domicile, SOLIHA tiendra informée dans les meilleurs délais la commission technique (via l'adresse mail servant à passer commande des diagnostics) et sera habilitée à prendre toute décision nécessaire à la mise en sécurité du ménage.

SOLIHA travaillera en collaboration avec les différents opérateurs concernés (distributeurs d'eau et d'énergie).

## 2.2. Action de communication

Toute publication relative à la présente convention devra faire mention de la participation de la Métropole dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Obligations de Dijon Métropole**

La commission technique a pour but d'étudier les origines d'une consommation excessive d'eau ou d'énergie et de proposer des solutions permettant de réduire les factures des ménages.

Dijon Métropole s'engage à mettre en place une commission technique spécifique qui étudiera les sollicitations et réunira les acteurs principaux (fournisseurs d'énergie, bailleurs publics, travailleurs sociaux, SOLIHA, Direction de l'Habitat).

Cette commission permettra de suivre les demandes en cours et de présenter les nouvelles demandes d'intervention. Elle se réunira au minimum tous les trimestres.

### **ARTICLE 4 : Coût et modalités de rémunération de SOLIHA**

	Coût net de taxes
Visite à domicile et échange avec le ménage et le travailleur social ( <i>déplacement compris</i> )	180 €
Rapport diagnostic	85 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 €</b>

Le coût de la participation du technicien de SOLIHA en Commission Technique (CT) est fixé à 180€ net. Il sera prévu environ 4 CT par an.

Le paiement s'effectuera une fois par an à la remise du rapport d'activité.

Seules les missions réalisées seront rémunérées.

### **ARTICLE 5 : Obligations de SOLIHA**

SOLIHA s'engage à fournir un rapport diagnostic précis à la suite de chaque demande d'interventions et un bilan d'activités au 1er trimestre suivant l'année écoulée.

Un tableau de bord permettant de recenser l'ensemble des situations accompagnées sera également tenu précisant le nom, l'adresse des ménages, le type d'accompagnement mené et les dates d'intervention.

### **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle**

Dijon Métropole pourra exercer son rôle de contrôle sur les missions menées par SOLIHA. Un tableau de suivi, ainsi qu'un rapport d'activités annuel, sera communiqué.

### **ARTICLE 7 : Champ d'application**

La convention s'applique sur l'ensemble des communes qui constituent le territoire de Dijon Métropole.

## **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

## **ARTICLE 9 : Révision – actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou de l'autre des parties, des aménagements nécessaires à son bon fonctionnement et aux objectifs fixés pourront être examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal territorialement compétent.

**Fait le,**

Le Président de Dijon Métropole

Le Président de SOLIHA

François REBSAMEN

Fabrice TAILLARD